

DÉCLARATION DES STATUTS :



Adoptés à l'unanimité des Membres de l'Assemblée Générale, lors de
l'Assemblée Générale Modificative du :

Vendredi 24 Janvier 2020

au siège de l'association. Adresse située ci-dessous :

Mairie de Pont-de-Vaux – 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny,
01190 PONT-DE-VAUX.

SOMMAIRE :

TITRE 1^{ER} - COMPOSITION :	4
ARTICLE 1 ^{ER} - RÉGIME GÉNÉRAL ET DOMICILIATION	4
ARTICLE 2 - OBJECTIFS	4
ARTICLE 3 - MOYENS D' ACTIONS	5
TITRE 2 - LES MEMBRES DE L' ASSOCIATION :	8
ARTICLE 4 - CATÉGORIE DES MEMBRES	8
ARTICLE 5 - QUALITÉ DES MEMBRES, ADHÉSION, DÉMISSION ET EXCLUSION	9
ARTICLE 6 - LES DROITS DES MEMBRES	10
ARTICLE 7 - LES OBLIGATIONS DES MEMBRES :	11
7.1 - LES MEMBRES DE PLEIN DROIT	11
7.2 - LES MEMBRES D' HONNEUR (SPORTIFS ET ARTISTES)	11
7.3 - LES MEMBRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	11
7.4 - LES MEMBRES ASSOCIÉS	12
7.5 - AUTRES PARTENARIATS	12
7.6 - LES MEMBRES ADHÉRENTS ACTIFS	12
7.7 - LES MEMBRES ADHÉRENTS SYMPATHISANTS	12
TITRE 3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :	13
ARTICLE 8 - ORGANES	13
ARTICLE 9 - L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :	13
9.1 - COMPOSITION	13
9.2 - DÉLIBÉRATIONS	13
9.3 - ORDRE DU JOUR	14
9.4 - FONCTIONNEMENT	15
ARTICLE 10 - LE PRÉSIDENT	16
ARTICLE 11 - LE BUREAU EXÉCUTIF :	16
11.1 - COMPOSITION	16
11.2 - FONCTIONNEMENT	17
ARTICLE 12 - LES COMMISSIONS THÉMATIQUES :	18
12.1 - DESCRIPTION DES TÂCHES	18
12.2 - FONCTIONNEMENT	18
ARTICLE 13 - LE SECRÉTAIRE ET LE TRÉSORIER :	19
13.1 - COMPOSITION	19
13.2 - FONCTIONNEMENT	19
TITRE 4 - ORGANISATION :	20
ARTICLE 14 - RESSOURCES ANNUELLES	20
ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR	20
ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS	21
ARTICLE 17 - DISSOLUTION DE L' ASSOCIATION	21

Note préalable :

Les présents statuts sont établis suivant les prescriptions approuvées par le Conseil d'État dans son avis du 19 Juin 2018. Ils constituent les lignes directives par lesquelles nous avons fixé les orientations générales dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'utilité publique de l'association :

24 POUR TOUS – TOUS POUR 1.



Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique européenne du sport, telle que développée par le Conseil de l'Europe et soutenue par la Commission Européenne. Les principaux axes sont les suivants :

- *L'intégrité du sport, notamment la bonne gouvernance, la protection des mineurs, la lutte contre le trucage des matchs, la lutte contre le dopage et la lutte contre la corruption et la discrimination.*
- *La dimension économique du sport, notamment l'innovation dans le domaine du sport, ainsi que le sport et le marché unique numérique.*
- *Le sport et la Société, notamment l'inclusion sociale, le rôle des entraîneurs, les médias, l'environnement, la santé, l'éducation et la diplomatie sportive.*

Les collectivités territoriales et autres organisations signataires ont décidé de promouvoir le développement économique, social et culturel.

Les collectivités publiques et organisations signataires sont listées dans le Règlement Intérieur, en approuvant les statuts suivants :

TITRE 1^{ER} - COMPOSITION :

ARTICLE 1^{ER} - RÉGIME GÉNÉRAL ET DOMICILIATION :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non-lucratif de droit privé régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « 24 pour tous, tous pour 1 ».

L'association intitulée « 24 POUR TOUS – TOUS POUR 1 », dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel du Samedi 16 Juin 2018 (150^{ème} année – N°24), a pour but de promouvoir le sport, la culture et la citoyenneté chez les jeunes.

Le siège social est fixé à la Mairie de Pont-de-Vaux, à l'adresse ci-dessous :

66, rue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - 01190 PONT-DE-VAUX.

Le lieu d'établissement du Secrétariat (correspondance) de l'association sera fixé dans le Règlement Intérieur.

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau exécutif, après ratification par l'Assemblée Générale.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS :

Cette association a pour but de réaliser 2 objectifs d'ici 2024 :

- *Emmener 2024 enfants de tous horizons, de toutes cultures, de tous milieux sociaux, avec ou sans handicap, aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.*
- *Proposer un musée ambulant du sport, qui portera sur la thématique des « Champions français et de l'Olympisme » et qui se déplacera sur tout le territoire.*

Ce musée sera un lieu d'échange, un outil pédagogique et de découverte. Il s'en dégagera un symbole fort : « Le sport, élément de rassemblement ».

L'association travaillera en collaboration avec des partenaires publics ou privés, avec d'autres associations, mais aussi avec le groupe « PARIS 2024 » pour mener à bien ce projet.

L'association tâchera de diffuser ce projet sur tout le territoire, tout en essayant de répondre favorablement aux demandes qui lui seront faites.

L'objectif de l'association est de créer, gérer, développer et promouvoir le sport, sur la base des enjeux éducatifs de cohésion sociale et de santé, des activités physiques, sportives et culturelles.

Le sport est un puissant vecteur éducatif de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes. Il n'est pas uniquement facteur sportif mais aussi intellectuel.

« Il joue un rôle essentiel dans le développement tant physique que mental des enfants et des jeunes. Levier de santé et de bien-être, outil d'éducation, de transmission, moyen de changer les regards, d'inclure et de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Mobilisation :

Autour de la devise inspirée par Alexandre Dumas et celle de l'Union Européenne :

« Chacun se donne la main, unis dans la diversité et crie haut et fort :

24 POUR TOUS - TOUS POUR 1. »

ARTICLE 3 - MOYENS D' ACTIONS :

3.1 Les moyens d'actions chez les jeunes sont :

- *Surfer sur l'opportunité unique que représentent les Jeux Olympiques et Paralympiques en matière de réussite personnelle et/ou collective des champions de Haut-niveau et des artistes pour déclencher un engouement national autour du sport.*
- *Valoriser le sport et la culture, puissants vecteurs éducatifs de sociabilisation et d'apprentissage de la citoyenneté.*
- *Envers eux-mêmes et les autres, leur faire ressortir les valeurs d'ambition, de fierté, de respect des règles, de mieux vivre et de vivre ensemble.*
- *Les inciter à se comparer, à se motiver et à se surpasser pour construire leur projet personnel afin qu'il arrive à terme, vers une réussite professionnelle.*
- *Faire participer les enfants à des activités sportives et/ou culturelles, en gardant le cap sur l'objectif 2024.*

3.2 L'Assemblée Générale de l'association détermine le montant respectif des cotisations annuelles pour ses membres, définies au chapitre suivant.

Ces financements structurels seront complétés par la soumission d'appels à propositions, appels d'offres en provenance des collectivités publiques régionales, nationales ou européennes. Des appels au mécénat, au sponsoring pourront être lancés sur des thématiques particulières.

Des actions, des études à projets ou appels à candidatures pourront être étudiés, à la demande expresse des membres de l'association.

- 3.3** L'association « **24 POUR TOUS - TOUS POUR 1** », a également pour objectif de fédérer les collectivités territoriales régionales, nationales et leurs établissements publics, ainsi que les organismes publics ou privés partageant une connaissance et une expertise sur le thème du sport et de la jeunesse.

Ce réseau servira à échanger des expériences et à faire émerger des pratiques innovantes visant à accompagner le développement durable et solidaire.

Ses membres ont vocation à fédérer tous les porteurs de projets au niveau local et départemental, ainsi qu'avec toute autre association ayant un objet similaire. Cette coopération porte notamment sur des travaux scientifiques et de recherche ainsi que sur des actions de promotion, qui feront l'objet d'une coordination voire d'une approche commune.

Des procédures de suivi régulier des activités respectives seront mises en place.

- 3.4** Pour réaliser ces objectifs, l'association « **24 POUR TOUS - TOUS POUR 1** » se réunit dans des Commissions thématiques.

Les thèmes de travail seront abordés dans tous les domaines touchant à la conception, la création, le développement durable, la promotion et la valorisation du sport pour tous, dans toutes les dimensions, visant en particulier :

- *À la promotion de la variété et de la diversité de l'offre sportive et culturelle, pour créer de nouvelles possibilités d'épanouissement dans les domaines qu'elle juge opportuns, les coopérations entre ses membres et soutient les échanges entre partenaires, notamment via le développement de projets et les échanges d'expériences.*
- *À développer :*
 - *Le Logo « 24 POUR TOUS - TOUS POUR 1 ».*
 - *Les délégations (Région, Départ.) « 24 POUR TOUS - TOUS POUR 1 ».*
 - *Une Charte « 24 POUR TOUS - TOUS POUR 1 ».*
- *À négocier des accords de partenariat avec des fédérations et des associations nationales et locales permettant de renforcer la notoriété et la promotion du sport.*
- *À promouvoir le sport, par tous les moyens modernes, l'utilisation des nouveaux outils technologiques, site web, réseaux sociaux, QR Code, dans le respect de soi-même et des autres, contribuant à la diffusion de la culture et des arts.*

STATUTS DE L'ASSOCIATION :

24 POUR TOUS – TOUS POUR 1



-
- *Au renforcement de la citoyenneté européenne, tout en valorisant les compétences et les héritages légués par les populations locales au fil des siècles, notamment vis-à-vis des jeunes.*

TITRE 2 - LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 4 - CATÉGORIE DES MEMBRES :

4.1 L'association se compose de membres différenciés définis comme suit :

- *Membres fondateurs.*
- *Membres titulaires constituant le Bureau exécutif.*
- *Membres des collectivités territoriales (Ministère, Région, Bassin de vie, Département, Communauté de Communes, Communes).*
- *Membres des associations (clubs, associations, etc., ..).*
- *Membres d'honneur référencés "Champions et Artistes".*
- *Membres de l'Éducation Nationale (Public ou Privé).*
- *Les Partenaires : Opérateurs publics ou privés.*
- *Les Amis de l'association : Adhérents.*

Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau exécutif.

4.2 Les personnes morales seront représentées par le représentant légal ou une personne ayant reçu délégation.

À cet égard, il est ici précisé qu'aucune discrimination d'aucune sorte ne pourra être opérée entre les membres de l'association notamment du fait de leur sexe, leur origine, leur préférence politique ou sexuelle, leur appartenance à un syndicat ou à une religion.

4.3 Les membres de pleins droits sont les membres fondateurs présents lors de l'Assemblée Constitutive, à savoir :

- Guillaume **RENOUD** – Président Fondateur :
Nationalité française,
Profession :
Animateur Principal Territorial et Professeur de Judo,
Domicilié à :
345, Chemin des Bruyères - 01190 ARBIGNY.
- Céline **LENTZ** – Trésorière Fondatrice :
Nationalité française,
Profession :
Contrôleur de Gestion,
Domiciliée à :
488, Route du Moulin - 01190 GORREVOD.

4.4 Peuvent devenir membres « titulaires », toutes personnes œuvrant au fonctionnement de l'association dont les tâches sont définies par le Règlement Intérieur. Ils sont nommés par le Président et validés en Assemblée Générale. Ils constituent le Bureau exécutif.

- 4.5** Peuvent devenir membres « associés », tous partenaires publics ou privés, ou des structures représentant leurs intérêts, pour autant que ces partenaires fassent preuve d'une activité significative pour la notoriété et la pérennité de l'association, sous réserve du respect des conditions de la procédure d'adhésion.
- 4.6** Peuvent devenir membres d'honneur, les membres référencés « Champions et Artistes », tous partenaires revendiquant une activité sportive de Haut-niveau ou artistes ayant une activité significative dans le domaine pour lequel ils s'engagent dans notre charte.
- 4.7** Peuvent devenir membres « de l'Éducation Nationale (publics ou privés) », tous partenaires sous contrat avec l'Éducation Nationale, suivant une convention à signer entre parties.
- 4.8** Peuvent devenir membres « opérateurs publics ou privés », les partenaires qui promulguent la charte « 24 POUR TOUS - TOUS POUR 1 », sous contrôle du Bureau exécutif, afin de s'assurer de la qualité pérenne du projet.
- 4.9** Peuvent devenir membres « adhérents » de l'association, tous les particuliers qui souhaitent soutenir l'association dans ses différents objectifs et ses missions.

ARTICLE 5 - QUALITÉ DES MEMBRES, ADHÉSION, DÉMISSION ET EXCLUSION :

- 5.1** La qualité de membre de l'association est soumise au respect des droits et obligations relatifs à chaque catégorie de membres, notamment au versement de la cotisation annuelle fixée par les instances dans le Règlement Intérieur, le cas échéant.
- 5.2** Pour prétendre à la qualité de membres dans leur catégorie, les personnes ou les institutions concernées doivent :
- *Faire formellement part de leur volonté de rejoindre l'association via un Bulletin d'adhésion rempli par leur représentant légal, à adresser au Secrétariat de l'association.*
 - *S'acquitter d'un droit de participation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.*

L'adhésion se fait selon les modalités suivantes : dès réception de la demande écrite du candidat (ou de la proposition d'un membre de pleins droits), le Bureau directeur se prononce à la majorité simple dans un délai d'un mois.

La demande est ensuite soumise pour information à l'Assemblée Générale.

- 5.3** La qualité de membre de l'association se perd :

Pour les personnes physiques, par :

- ✓ Le retrait volontaire ou la démission après notification au Bureau exécutif.
- ✓ Le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours, constaté par le Bureau directeur.

- ✓ La radiation décidée en Bureau exécutif en cas de non-respect des obligations attachées à la qualité de membre, ou bien s'il agit manifestement contre les principes et objectifs définis dans les présents statuts. Cette décision est prise avec l'accord d'au moins deux tiers des membres du Bureau exécutif après avoir laissé la possibilité au membre sujet à exclusion de présenter ses observations :
 - *L'intéressé est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le Règlement intérieur.*
 - *L'intéressé peut contester cette mesure devant le Bureau Exécutif. Dans ce cas, il est invité à présenter ses explications, selon les modalités prévues ci-dessus.*
 - *La radiation est confirmée par un vote de plus de la moitié des membres de l'Assemblée Générale présents.*
- ✓ En cas de décès.

Pour les personnes morales, par :

- ✓ Le retrait décidé conformément à ses statuts.
- ✓ Sa dissolution.
- ✓ La radiation prononcée pour juste motif par le Bureau directeur, sauf recours de son représentant devant l'Assemblée Générale.
Le représentant de la personne morale intéressée est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le Règlement intérieur.
- ✓ Le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours, constaté par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 6 - LES DROITS DES MEMBRES :

Les Membres de pleins droits et les Membres titulaires élus au Bureau Exécutif, les Membres d'honneur référencés Athlètes et Artistes, les Membres des collectivités territoriales, les Membres associés, les Membres de l'Éducation Nationale, les Opérateurs ont des droits communs définis dans la limite de leurs implications respectives. Ces droits sont définis dans une convention signée entre les différents partis.

Les membres, ci-dessus, ont les droits communs suivants :

- *Ils peuvent participer aux groupes de travail, aux projets et conférences.*
- *Ils reçoivent tous les documents, recherches et informations générés par l'association.*
- *Ils ont accès à la base de données des membres.*
- *Ils peuvent solliciter les experts techniques de l'association selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.*

- *Ils peuvent utiliser le logo de l'association avec la mention de "membres ..." suivie de leur catégorie.*

Les Membres adhérents sympathisants (amis de l'association) sont des membres qui ne participent pas activement à la gestion de l'association. Ils sont perçus comme supporters de l'association, sans pouvoir bénéficier des avantages liés aux manifestations et objectif final.

ARTICLE 7 - LES OBLIGATIONS DES MEMBRES :

7.1 LES MEMBRES DE PLEINS DROITS :

Les membres de pleins droits, incluant les membres fondateurs et les titulaires élus au bureau exécutif ont les obligations communes suivantes :

- *Ils doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle fixée par le Bureau exécutif.*
- *Ils doivent participer au Bureau exécutif dans le cas où ils auraient été élus pour y siéger.*

Les membres de pleins droits ont l'obligation de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

7.2 LES MEMBRES D'HONNEUR (SPORTIFS ET ARTISTES) :

Les membres d'honneur sont des membres référencés "Champions et Artistes", (voir § 4.6) afin de pouvoir être reconnus, vis à vis de l'Administration, ils doivent valider la charte.

Le titre de membres d'honneur est délivré à ceux qui rendent des services particuliers à l'association Ces membres sont dispensés du paiement de la cotisation.

7.3 LES MEMBRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Les membres des Collectivité apportent leurs compétences dans les services que nous proposons dans les domaines de la jeunesse, de l'insertion, de la citoyenneté, des loisirs et du sport.

Il ne s'agit pas de prestations de services impliquant une obligation de mise en concurrence, mais de service d'utilité publique.

Une convention de projet pluriannuelle sera signée entre nous, prévoyant le versement de subventions.

7.4 LES MEMBRES ASSOCIÉS :

Les membres associés (publics ou privés) comprenant les clubs, les associations sportives et culturelles, commerçants et artisans, afin d'être reconnus par l'association doivent satisfaire l'objet de leur implication sous forme d'une convention.

Ceux qui souhaitent utiliser le logo ont l'obligation d'en faire la demande au Bureau exécutif, de respecter l'éthique de l'association et de s'assurer de la qualité pérenne du projet.

Les modalités d'utilisation du logo et les modalités d'application de la convention, sont définies dans le Règlement Intérieur.

L'exploitation du logo à des fins commerciales donnera lieu à une rétribution spécifique à l'association dont les modalités et le montant seront fixés en Assemblée Générale sur proposition du Bureau exécutif.

7.5 AUTRES PARTENARIATS :

L'association « 24 POUR TOUS – TOUS POUR 1 » peut créer des partenariats avec d'autres institutions par la signature de conventions spécifiques.

Les conventions de partenariat doivent être approuvées par le Bureau exécutif.

7.6 LES MEMBRES ADHÉRENTS ACTIFS :

Sont membres actifs ou adhérents, les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme fixée par l'Assemblée Générale, et / ou qui participent aux actions de l'Association.

Les membres adhérents participent aux Assemblées Générales où ils peuvent s'exprimer avec droit de vote. Ils versent une cotisation annuelle avec un montant de base fixé par le Bureau exécutif.

7.7 LES MEMBRES ADHÉRENTS SYMPATHISANTS :

Les membres adhérents sympathisants participent aux Assemblées Générales où ils peuvent s'exprimer sans droit de vote. Ils versent une cotisation annuelle avec un montant de base fixé par le Bureau exécutif. De ce fait, ils ont droit à l'information et à certains avantages définis dans la charte suivant l'événement organisé par l'Association. **Mais la gratuité n'est pas systématique.**

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 8 - ORGANES :

L'association dispose d'un Président, ainsi que d'instances collégiales constituées de l'Assemblée Générale, du Bureau exécutif et de Commissions thématiques.

L'association se dote d'un Secrétariat, chargé du fonctionnement administratif de l'association et de la mise en œuvre des décisions des instances, d'un Trésorier, chargé de la tenue des comptes de l'association, et d'un Responsable de communication, chargé des tâches de promotion de l'association. Les tâches de chacun sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 9 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

9.1 COMPOSITION :

L'Assemblée Générale est composée des membres fondateurs, des titulaires, des collectivités, des membres associés et des opérateurs publics et privés. Les membres adhérents peuvent assister à l'Assemblée Générale sur l'invitation du Président, sans voix délibérative, sauf exception telle que mentionnée dans le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres à jour de leur cotisation et les membres de droit.

Les organes représentés par les rapporteurs des Commissions thématiques, apportent leur expertise à l'Assemblée Générale après accord du Bureau exécutif.

9.2 DÉLIBÉRATIONS :

L'Assemblée Générale se réunit physiquement au moins une fois par an et en assemblée extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres de l'association.

L'Assemblée Générale choisit son bureau qui peut être celui du Bureau directeur.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs en sus du sien.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances.

L'Assemblée Générale peut établir des Commissions thématiques pour analyser et développer les actions de l'association telles que décrites dans le Règlement Intérieur.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à disposition de tous les membres de l'association. Ils sont adressés à chaque membre de l'association qui en fait la demande.

L'Assemblée Générale se réunit en session modificative et/ou électorale sur convocation décidée par le Président, à la demande expresse de l'unanimité du Bureau exécutif ou des deux tiers des adhérents, précisant les points à porter à l'ordre du jour.

9.3 **ORDRE DU JOUR :**

L'Assemblée Générale définit les orientations de l'association et décide, par ses résolutions, des grandes lignes des actions à mener, sur proposition du Bureau exécutif.

L'Assemblée Générale a notamment dans ses attributions :

- *L'approbation du Rapport d'activité.*
- *L'approbation du Rapport financier et du Budget.*
- *L'approbation du Budget de l'année à venir.*
- *L'agrément officiel de l'adhésion des membres sur proposition du Bureau exécutif.*
- *L'exclusion d'un membre sur proposition du Bureau exécutif.*
- *L'élection et la révocation des membres du Bureau exécutif.*
- *La validation du montant des cotisations pour les membres et les adhérents, et des droits d'utilisation éventuelle du logo.*
- *La création, fusion ou suppression de Commissions thématiques.*
- *La détermination des pouvoirs de vote des membres.*
- *La dissolution volontaire de l'association.*
- *L'élection du Bureau directeur (Président(e), Vice-président(e), Trésorier(e) et Trésorier(e) adjoint(e), Secrétaire Général(e) et Secrétaire Adjoint(e).*
- *La nomination des groupes de travail (Commissions).*
- *L'élection des Présidents de Commissions.*

L'Assemblée Générale se réunit en session modificative et/ou électorale sur convocation décidée par le Président, à la demande expresse de l'unanimité du Bureau exécutif ou des deux tiers des adhérents, précisant les points à porter à l'ordre du jour.

9.4 **FONCTIONNEMENT :**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président selon l'ordre du jour fixé en accord avec le Bureau exécutif au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau exécutif ou à la demande du quart au moins des membres de l'association et selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Bureau exécutif et sur celles dont l'inscription est demandée, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur, par un dixième au moins des membres de l'association.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux délibérations, dont, le cas échéant, le rapport du Vérificateur des comptes / Commissaire aux comptes, sont mis à la disposition des membres par le Conseil d'administration dans les délais et les conditions définis par le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil Exécutif, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le Budget de l'exercice suivant et fixe le montant des cotisations.

Elle élit les membres du Bureau exécutif suivant les prescriptions définies dans le Règlement Intérieur.

Elle définit les orientations stratégiques de l'association.

Elle désigne, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes et leur suppléant choisi sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du Code du Commerce.

Chaque membre (sauf les membres adhérents) possède une voix et un vote, et peut se faire représenter par un autre membre de sa catégorie, dûment mandaté.

Les votes se font en principe à main levée et à la majorité absolue des présents ou à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres. Toutefois, le Président peut décider de procéder au vote par appel nominal en cas de contestation. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un quorum est fixé dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 - LE PRÉSIDENT :

- 10.1** Le Président de l'association est élu par l'Assemblée Générale. Son mandat est de quatre ans, renouvelable. Ses tâches sont précisées dans le Règlement Intérieur.
- 10.2** Le Président est le représentant légal de l'association. À ce titre, il passe les contrats et conventions au nom de l'association. Il a qualité pour saisir la justice et peut être, si besoin, représenté par un mandataire disposant d'une délégation spéciale.
- 10.3** Le Président peut négocier, sur la base d'un mandat confié par l'Assemblée Générale, des conventions avec d'autres institutions. Ces conventions sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale qui vote à la majorité absolue des présents.
- 10.4** Le Président a également en charge en tant que représentant de l'association :
- *La supervision des tâches du Secrétariat, du Trésorier et du Chargé de Communication.*
 - *La promotion du projet.*
 - *La défense des intérêts de l'association conformément aux principes et dispositions tels que repris dans les présents statuts.*
- 10.5** Le Président convoque le Bureau exécutif et l'Assemblée Générale.
- 10.6** Le Président peut déléguer certaines de ses attributions au Vice-Président et au Secrétaire, ou à tout autre mandataire spécialement désigné. Le contenu et les modalités de ces délégations sont définis par écrit.
- 10.7** Le Président peut donner mandat à un membre de l'association pour le représenter aux réunions en cas d'empêchement.

ARTICLE 11 - LE BUREAU EXÉCUTIF :

11.1 **COMPOSITION :**

Le Bureau exécutif est composé du Président, des membres du bureau, des représentants des membres associés et présidents de Commissions thématiques, tous élus par l'Assemblée Générale.

À cet égard, il est ici précisé qu'aucune discrimination d'aucune sorte ne pourra être opérée entre les membres chargés de la Direction de l'association ou désireux d'accéder aux fonctions de membre du Bureau exécutif, notamment du fait de leur sexe, leur origine, leur préférence politique ou sexuelle, leur appartenance à un syndicat ou à une religion.

En plus des membres de plein droit et des membres associés, peuvent également participer au Bureau exécutif et sur invitation du Président, les membres de l'association ayant une expertise particulière, avec un rôle consultatif et technique. Ils ont le droit de vote concernant des projets spécifiques comme précisé dans le Règlement Intérieur.

11.2 **FONCTIONNEMENT :**

Le Bureau exécutif se réunit au moins 2 fois par an ou sur demande d'au moins deux tiers de ses membres, et est convoqué par le Président. Ses réunions peuvent être physiques, ou prendre la forme de consultations écrites.

Les décisions du Bureau exécutif sont prises à la majorité absolue des représentants assistant à la réunion.

Pour les consultations écrites, les décisions sont réputées adoptées si aucune opposition expresse d'un tiers des membres du Bureau n'est manifestée dans le délai d'un mois après l'envoi des lettres de consultation.

Le Bureau exécutif contribue à la Direction de l'association, veille à la bonne exécution des résolutions de l'Assemblée Générale et assure la coordination des travaux des Commissions thématiques, avec le soutien du Secrétariat.

Il a également la charge de :

- *L'organisation de la veille et de la diffusion aux membres, des informations stratégiques.*
- *La préparation des réunions des instances, et notamment des propositions d'orientations stratégiques à soumettre.*
- *La gestion des aspects administratifs et financiers de l'association, avec le soutien éventuel d'experts recrutés par l'association.*
- *La désignation d'un vérificateur des comptes ou Commissaire aux Comptes suivant les informations décrites dans le Règlement Intérieur.*

Ces tâches sont remplies de manière bénévole.

Il n'y a pas de préséance dans l'attribution des responsabilités, notamment sur le plan géographique.

Le Bureau exécutif a vocation à statuer sur les demandes d'adhésion, de retraits, ainsi que sur les radiations et sur l'attribution du statut de membre associé.

ARTICLE 12 - LES COMMISSIONS THÉMATIQUES :

12.1 DESCRIPTION DES TÂCHES :

L'association comprend des Commissions thématiques chargées d'assurer le suivi :

- La **Commission « SPORT ET CULTURE »** a pour objectif de faire des recherches et d'enrichir le thème du sport afin notamment de développer les dimensions économiques, culturelles et éducatives sur les pratiques, l'Histoire du sport, les légendes et les anecdotes.
Elle est chargée du développement des expositions, des relevés des performances des élites, de la promotion et des études scientifiques.
La Commission est en relation avec l'Éducation Nationale, du secteur Handisport et mène des actions vis-à-vis des publics fragilisés.
- La **Commission « COMMUNICATION ET MARKETING »** contribue à la préparation et à la mise en œuvre de la stratégie de promotion et de communication des réseaux sociaux et du site internet. Elle contribue à la partie communication du rapport d'activité annuel. Elle est en relation avec les collectivités publiques, les journalistes et la télévision régionale (ex : France 3) et nationale. Elle est chargée de la création et du développement de délégations régionales, ainsi que de la prospection auprès des investisseurs privés.
- La **Commission « SOCIALE ET ÉCONOMIE »** est en charge du Budget logistique (transport, déplacement, hébergement), et de la consultation des fournisseurs.
- La **Commission « ÉVÉNEMENTIELLE »** est en charge d'organiser les manifestations locales, de participer aux événements régionaux et nationaux, tout en permettant de récolter ou recevoir des fonds pour le projet.

12.2 FONCTIONNEMENT :

Le Bureau exécutif élit tous les deux ans les Présidents des Commissions thématiques à la majorité simple.

Composées chacune de membres de l'association, les Commissions thématiques peuvent établir leurs règles de fonctionnement interne sous le contrôle du Bureau exécutif. Les Commissions conduisent réflexions et analyses sur les thèmes qui leur sont propres et formulent, en ce domaine, des propositions d'actions.

ARTICLE 13 - LE SECRÉTAIRE ET LE TRÉSORIER :

13.1 COMPOSITION :

L'association dispose d'un(e) Secrétaire chargé(e) d'assurer son bon fonctionnement administratif, du suivi de la mise en œuvre des orientations prises par les instances, et de la rédaction d'un Rapport d'activités annuel.

L'association dispose d'un(e) Trésorier/Trésorière chargé(e) de contribuer à l'élaboration du Budget, de la tenue des comptes et de la rédaction d'un Rapport financier annuel.

13.2 FONCTIONNEMENT :

Les tâches du/de la Secrétaire/de et du/de la Trésorier(ère) sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le ou la Secrétaire et le ou la Trésorier/Trésorière travaillent sous l'autorité du Président. Ils sont membres du Bureau exécutif et travaillent en étroite coopération.

TITRE 4 - ORGANISATION :

ARTICLE 14 - RESSOURCES ANNUELLES :

Les ressources de l'association proviennent :

- *Des cotisations et souscriptions de ses membres.*
- *Des subventions de l'État, des collectivités territoriales et établissements publics.*
- *Des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice.*
- *Du produit des ventes des produits dérivés.*
- *Des autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.*

Les comptes de l'association sont tenus par un Trésorier, validés lorsque nécessaire par un vérificateur des comptes ou un Commissaire aux Comptes, et soumis chaque année au vote de l'Assemblée Générale.

La désignation d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant est fonction du montant annuel des subventions publiques versées à l'association, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau exécutif pour déterminer la vocation à préciser si nécessaire les aspects relatifs au fonctionnement interne de l'association, y compris les modalités de la gestion administrative, financière et en matière de communication.

Si les Statuts définissent l'objet et les principes de fonctionnement de l'association, le Règlement Intérieur vient en complément. Il aborde les modalités pratiques du fonctionnement de l'association, qui nécessitent une adaptation permanente liée à l'évolution de la structure.

Le Bureau exécutif peut proposer ce document à l'Assemblée Générale. Son adoption se fera dans ce cas à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Il est élaboré dans un délai de six mois après l'approbation des statuts. Il ne peut entrer en vigueur ou être modifié qu'après approbation du service associations de la Préfecture.

Il est modifié dans les mêmes conditions.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS :

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Bureau exécutif ou du dixième des membres de l'association.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous ses membres au moins 30 jours à l'avance.

À cette assemblée, au moins le quart des membres en exercice doit être physiquement présent.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est de nouveau physiquement réunie à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La renonciation à la reconnaissance de l'utilité publique de l'association est décidée dans les conditions prévues au présent article.

Les Statuts de l'association peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale modificative et/ou électorale si adoptés par au moins deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de modification des statuts, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale modificative et/ou électorale doit le mentionner expressément.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION :

L'association ne peut être dissoute que par l'Assemblée Générale. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation de l'assemblée sont celles prévues à l'article précédent.

À cette assemblée, plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est réunie de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne, selon les modalités de vote prévues à l'article 5, un ou plusieurs commissaires, qu'elle charge de procéder à la liquidation des biens de l'association et auxquels elle confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de l'actif sont adressées sans délai à la Préfecture.

STATUTS DE L'ASSOCIATION :

24 POUR TOUS – TOUS POUR 1



Les délibérations de l'Assemblée Générale, relatives à la dissolution de l'association et à la dévolution de l'actif ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'État.

Le Président ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois auprès du représentant de l'État dans le Département où l'association a son siège, tous les changements survenus dans l'administration de l'association, conformément à l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901 modifiée.

Le Rapport annuel, la liste des administrateurs et les comptes, y compris ceux des établissements secondaires ou des comités locaux, sont adressés chaque année au Préfet du Département où l'association a son siège.

Fait à Pont-de-Vaux, le.....

Signature(s) :